



**Charte
environnement
Fédération du
Club Vosgien**

Sommaire

Introduction

I. Pourquoi une nouvelle charte de l'environnement ?

II. Contexte administratif et territorial de la gestion de l'environnement

- 1) Niveau régional
- 2) Niveau départemental
- 3) Niveau des PETR
- 4) Niveau intercommunal
- 5) Niveau communal
- 6) Avec les gestionnaires des espaces naturels

III. Enjeux environnementaux généraux pris en compte par le Club Vosgien

- 1) Lutte contre le changement climatique
- 2) Préservation de la biodiversité
- 3) Préservation des ressources en eau
- 4) Transition énergétique
- 5) Évolutions sociétales
- 6) Gestion responsable des déchets
- 7) Sensibilisation – formation – réglementation

IV. Engagements de la Fédération du Club Vosgien

- 1) Prise en compte de la valeur patrimoniale des sentiers
- 2) Sensibilisation des randonneurs aux bonnes pratiques
- 3) Organisation de la gestion des fréquentations
- 4) Préservation et valorisation des paysages et du patrimoine
- 5) Valorisation du sport-santé et des activités de pleine nature

V. Résolution d'adoption



Introduction

La Fédération du Club Vosgien considère la nature comme un bien commun précieux et fragile.

Ses statuts lui confient la mission de contribuer à la protection de l'environnement ainsi qu'à la sauvegarde des paysages et des patrimoines sur le territoire de ses associations locales.

La présente charte fixe un cadre commun, énonce des principes partagés et oriente l'action de l'ensemble des membres de la Fédération. Elle vise à :

- Renforcer la conscience des enjeux environnementaux.
- Éclairer les décisions en matière de protection de la nature.
- Encourager des pratiques exemplaires au sein du mouvement associatif.

Par cette charte, la Fédération du Club Vosgien formalise des orientations et des engagements communs.

La présente Charte fédérale de l'environnement, réécrite en 2026, révisé et actualise l'ancienne charte signée PNPP de protection de la nature, du patrimoine et des paysages, adoptée le 11 juin 2005 lors des assises fédérales de Monthureux-sur-Saône.

Elle s'inscrit également dans le prolongement des principes de la charte nationale de l'environnement de 2005, dont le texte, à valeur constitutionnelle, figure en exergue du Code de l'Environnement (Livre I Dispositions communes).





I. Pourquoi une nouvelle charte de l'environnement ?

La Fédération du Club Vosgien fonde la présente charte sur les considérations suivantes :

- 1) Depuis 1872, le Club Vosgien œuvre à faire découvrir le massif vosgien et les territoires voisins grâce à des itinéraires pédestres balisés donnant accès à des sites naturels et patrimoniaux remarquables. Les principales missions du Club Vosgien :
 - Le balisage et l'entretien des sentiers, fonction essentielle assurée par des bénévoles sur un vaste réseau d'itinéraires de randonnée, lequel constitue un patrimoine majeur du mouvement associatif fédéral.
 - La protection de l'environnement, des paysages et du patrimoine ; domaine où la fédération est investie dans la sauvegarde des valeurs identitaires et patrimoniales des sites, dans la préservation des espaces naturels et de la biodiversité.
 - L'accompagnement des marcheurs pour qui la randonnée représente une activité sportive accessible, bénéfique pour la santé et favorable au bien-être.
- 2) La Fédération du Club Vosgien bénéficie d'un agrément régional Grand Est, au titre de la protection de l'environnement, renouvelé tous les cinq ans. Elle poursuit ainsi une mission d'intérêt général à caractère écologique, portant notamment sur la nature, le patrimoine, l'eau, l'air, les sols, les sites, les paysages, ainsi que sur la lutte contre les pollutions et les nuisances.
- 3) Le Club Vosgien exerce pleinement les missions attribuées aux associations par le code de l'environnement. Il informe et forme le public, siège dans diverses instances de consultation, participe à la gestion des espaces naturels, contribue à un réseau de compétences et d'alerte et peut, après concertation, intervenir sur le plan contentieux en qualité de conseil.
- 4) La commission environnement anime l'action fédérale de protection de la nature, du patrimoine et des paysages, étudie les questions techniques et propose des orientations au conseil d'administration.
- 5) Le rapport annuel environnement fait partie des rapports d'activités requis par la Fédération du Club Vosgien ; il recueille les témoignages des associations locales, lesquels sont consolidés au niveau des districts et des départements. Une synthèse effectuée à l'échelle fédérale, permet un retour d'expérience partagé.



II. Contexte administratif et territorial de la gestion de l'environnement

Dans le cadre de ses relations avec les associations, l'administration territoriale chargée de l'environnement sollicite la Fédération du Club Vosgien à plusieurs niveaux : régional, départemental, intercommunal et communal.

La mise en œuvre de la politique environnementale s'organise selon des modalités diverses et à plusieurs échelons :

- 1) **Au niveau régional**, l'action est conduite par la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), en lien avec le ministère chargé de la transition écologique. Le Club Vosgien participe notamment au comité régional de la biodiversité (CRB), aux travaux relatifs au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), ainsi qu'aux réflexions portant sur des enjeux régionaux en lien avec la DREAL. Il siège également dans les comités consultatifs des réserves naturelles régionales.
- 2) **Au niveau départemental**, la Direction départementale des territoires (DDT) réunit les compétences relevant notamment de l'équipement, de l'agriculture et de l'environnement. Le Club Vosgien participe à plusieurs commissions départementales, telles que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et les instances relatives aux unités touristiques nouvelles (UTN). Il prend également part aux comités consultatifs des zones naturelles faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB), aux comités consultatifs des réserves naturelles nationales, ainsi qu'à l'élaboration et au suivi du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).
- 3) **Les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)**, constitués par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), élaborent un projet de territoire à vocation économique, écologique, culturelle et sociale. Le Club Vosgien siège dans les conseils de développement des PETR et syndicats mixtes, où il peut être associé à l'élaboration et à l'évolution d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

- 4) **Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** mettent en œuvre les politiques environnementales à l'échelle intercommunale. Le Club Vosgien participe aux comités de pilotage des sites Natura 2000 gérés par ces établissements, ainsi qu'à d'autres instances consultatives liées à leur action. Il contribue également à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), notamment en proposant des emplacements réservés destinés à la protection des itinéraires pédestres visés par le PDIPR.
- 5) **Les communes** exercent leurs compétences à l'échelle locale. Le Club Vosgien entretient avec elles une relation étroite en matière d'aménagement et de protection du territoire communal, sur lequel les associations locales assurent le balisage et l'entretien des sentiers.
- 6) **Les gestionnaires des espaces naturels**, tels que l'Office national des forêts, les parcs naturels régionaux et les conservatoires d'espaces naturels, ont noué avec le Club Vosgien des partenariats étroits, formalisés par des conventions bilatérales. Le Club Vosgien est associé à l'élaboration et au suivi des plans de gestion relatifs aux réserves de biosphère.



III. Enjeux environnementaux généraux pris en compte par le Club Vosgien

La Fédération du Club Vosgien bénéficie d'une représentativité historique et reconnue.

La présente charte consolide l'assise et la visibilité du mouvement.

Les objectifs fédéraux déclinent, dans le projet associatif et les activités du mouvement, les droits et devoirs énoncés par la charte de l'environnement.

A ce titre, la Fédération du Club Vosgien porte une attention particulière aux enjeux suivants :

- Lutte contre le changement climatique
- Préservation de la biodiversité
- Préservation des ressources en eau
- Transition énergétique
- Évolutions sociétales
- Gestion responsable des déchets
- Sensibilisation–formation– réglementation

1) Lutte contre le changement climatique

Constat

Sécheresses, inondations, vagues de chaleur répétées... les effets du changement climatique sont déjà visibles.

Le changement climatique s'accélère, la hausse des températures mondiales dépasse les projections envisagées en 2005, les événements extrêmes se multiplient, les glaciers fondent plus rapidement, les océans s'acidifient et le dépérissement forestier s'accroît.

Adaptation

S'il est indispensable de réduire de façon drastique nos émissions de gaz à effet de serre pour contenir ce dérèglement, il est tout aussi crucial d'agir dès à présent pour s'adapter aux évolutions inévitables.

Encourager la réduction de l'empreinte carbone lors des activités du Club Vosgien (mobilité douce, covoiturage, compensation carbone).

Le mouvement du Club Vosgien est dans son rôle d'association citoyenne en contribuant à relayer une culture de l'adaptation, objectif déclaré du Plan national d'adaptation au changement climatique.

Pour informer le grand public, plusieurs cartographies nationales des risques naturels intégrant les effets du changement climatique sont prévues à partir de 2027. Elles concerneront notamment les inondations et les incendies de forêts. Les risques ne sont pas les mêmes partout, d'où l'importance de territorialiser l'adaptation. Une mission sera lancée sur la création d'une réserve civile pour l'adaptation au changement climatique et la gestion d'événements climatiques majeurs. L'objectif est de « transmettre une culture du risque ».

Préparer une France à +2,7° en 2050, + 4° en 2100, telle est l'ambition de ce troisième Plan national d'adaptation au changement climatique, publié le 10 mars 2025. Avec 52 mesures progressives, il vise à enclencher une série de transformations en profondeur pour adapter territoires et acteurs économiques. L'enjeu : massifier les solutions, créer un réflexe adaptation dans tous les pans de la société. Courant sur la période 2024-2028, il propose d'intégrer les enjeux d'adaptation de façon systématique, dans toutes les politiques publiques : santé, économie, agriculture, biodiversité, éducation, travail, urbanisme, logement, transports, culture... C'est un profond changement de paradigme qui s'enclenche.

La commission environnement est chargée dans ce domaine, comme d'en d'autres, d'un rôle de veille, d'étude des questions relatives aux enjeux d'adaptation et de proposition au conseil d'administration.



2) Préservation de la biodiversité

Constat

L'érosion de la biodiversité s'intensifie, avec la disparition d'espèces animales et végétales, l'effondrement des populations d'insectes pollinisateurs, la fragmentation des habitats naturels et l'artificialisation croissante des sols.

Il existe cinq grandes causes d'extinction : il s'agit de pressions de sélection auxquelles certaines espèces n'ont pas pu, ou ne pourront pas s'adapter.

- La conversion des milieux explique 30 % des extinctions d'espèces : régression ou disparition des habitats (forêts, zones humides, pollution lumineuse, artificialisation).
- Les prélèvements excessifs expliquent 25 % des extinctions, comme l'illustre notamment la situation actuelle de certaines espèces de poissons.
- La pollution chimique explique 14 % des extinctions (pesticides, polluants, plastiques).
- Le changement climatique explique 14 % des extinctions (zones devenues invivables, sécheresses, incendies).
- Les espèces envahissantes expliquent 11 % des extinctions, en lien avec l'intensification des échanges mondiaux, qu'ils soient volontaires ou involontaires.

Ces causes, prises isolément ou combinées, conduisent à une crise qui n'est pas irréversible pour la biodiversité, mais qui constitue une menace majeure pour l'humanité.

Adaptation

- Renforcer la protection des espèces et milieux emblématiques du massif.
- Restaurer les continuités écologiques et l'équilibre des milieux forestiers et prairiaux.
- Concilier les activités touristiques avec la préservation des milieux et des espèces.
- Réduire fortement l'usage des produits polluants.

3) Préservation des ressources en eau



Constat

- *L'eau est un bien commun essentiel à la vie, aux écosystèmes, à l'agriculture et au développement humain.*
- *Sa gestion doit intégrer l'ensemble de ses formes, des cours d'eau aux sols.*
- *Elle doit prendre en compte l'eau « bleue » (issue du milieu naturel) et l'eau « grise » des usages domestiques et économiques.*

Adaptation

- Veiller au bon état écologique et chimique des cours d'eau et des plans d'eau.
- Maintenir et restaurer les continuités des cours d'eau et de la trame violette (contrer les ruptures liées aux routes et autoroutes).
- Restaurer les têtes de bassin et les milieux aquatiques (lacs, tourbières, zones humides), en lien avec l'acidification, le réchauffement et la diminution de la ressource en eau.
- Promouvoir la sobriété des usages de l'eau, dans un contexte de sources devenant moins productives, de réseaux morcelés et d'eaux nécessitant un traitement.
- Tenir compte des préconisations énoncées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE du secteur Rhin-Meuse).

4) Transition énergétique

Constat

La consommation d'énergie demeure en hausse, la dépendance aux énergies fossiles reste importante, la pression sur les ressources énergétiques se poursuit et, malgré les progrès engagés, la part des énergies renouvelables demeure encore insuffisante.

Adaptation

- Faire des transports la priorité des politiques de décarbonation du tourisme.
- Favoriser les mobilités bas carbone et collectives.
- Réduire la précarité énergétique et améliorer la rénovation adaptée au massif.
- Soutenir l'autoproduction des énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et du patrimoine.

5) Évolutions sociétales



Constat

Évolution rapide des modes de consommation ; artificialisation croissante des espaces naturels ; banalisation de la nature comme simple espace de loisirs, tandis que certains comportements motorisés en montagne et dans les vallées génèrent insécurité, nuisances sonores et atteintes au cadre naturel.

Adaptation

- Promouvoir un tourisme plus attentif aux dimensions naturelles et culturelles.
- Mieux répartir les fréquentations dans le temps et dans l'espace.
- Préserver les sites naturels et culturels des effets d'une fréquentation excessive.
- Réduire les nuisances et l'impact des activités dans le milieu naturel.

6) Gestion responsable des déchets

Constat

Des comportements d'incivilité persistent en ville comme en pleine nature. Ces pratiques entraînent des conséquences dommageables pour la collectivité et dégradent le climat social.

Les collectivités, les entreprises et les associations se mobilisent depuis plusieurs années pour développer le recyclage et valoriser le territoire.

À noter qu'un déchet abandonné dans la nature a de fortes chances d'y demeurer longtemps, selon sa nature (déchets biodégradables, piles, boîtes de conserve, plastique, aluminium, polystyrène, verre).

Adaptation

Il est donc important d'apprendre ensemble à ne plus jeter nos déchets, aussi bien en ville que dans la nature.

Plus généralement, il convient de contribuer aux actions suivantes :

- Soutenir la mise en place des actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets
- S'inscrire dans des démarches de type « territoires zéro gaspillage, zéro déchet », en lien avec l'ADEME.
- Adopter une éco-attitude dans l'ensemble de nos activités, qu'il s'agisse de jardinage, de bricolage ou de loisirs.
- Lors des randonnées, laisser forêts, rivières, chemins et sentiers intacts.
- Ne rien abandonner de ce que nous emportons, en pleine nature.
- Lorsque cela est possible, ramasser un déchet trouvé sur place.

7) Sensibilisation – formation – réglementation

Constat

Les occasions d'apprentissage sont nombreuses dans les activités de pleine nature.

Les adultes sont aujourd'hui largement exposés aux enjeux écologiques contemporains, notamment par les médias. Les messages diffusés sont parfois erronés ou contradictoires et ne laissent pas suffisamment de place aux publications scientifiques.

Adaptation

- Une sensibilisation à l'approche critique des réalités écologiques, éclairée par l'état actuel des connaissances scientifiques, doit être privilégiée.
- Il en va de même pour l'exploration des moyens d'action à portée individuelle ou collective.
- Il importe d'inciter chacun à mieux connaître son territoire et le milieu naturel environnant, afin de favoriser l'engagement dans des projets collectifs de protection de l'environnement.
- Les objectifs suivants, qui croisent les dimensions naturelles et sociales de l'environnement, doivent être adaptés aux réalités du territoire et mis en cohérence avec ceux des institutions communales, départementales, régionales, nationales et internationales.
- Informer et sensibiliser les parties prenantes aux enjeux environnementaux.
- Former aux bonnes pratiques environnementales.
- Encourager la participation citoyenne et collective.
- Prendre en compte les objectifs du développement durable.
- Se conformer aux lois et normes environnementales en vigueur.
- Soutenir les évolutions réglementaires liées à la protection de la nature.
- Adopter une gouvernance transparente et responsable.



IV. Engagements de la Fédération du Club Vosgien

Les adhérents du Club Vosgien doivent être informés et encouragés à agir en faveur de la protection de l'environnement.

La Fédération, les échelons des districts, des départements et des associations locales du Club Vosgien sont des interlocuteurs reconnus des pouvoirs publics sur les questions environnementales.

Sur leur territoire, les associations locales incarnent le Club Vosgien par la qualité des itinéraires balisés et entretenus.

Elles assurent la remontée d'informations, participent aux instances consultatives et contribuent collectivement à la protection de l'environnement.

En lien avec la Fédération, association agréée pour la protection de l'environnement, elles peuvent également, si nécessaire et après concertation, porter leurs propositions dans le cadre d'actions contentieuses.

1) Prise en compte de la valeur patrimoniale des sentiers

- Assurer l'entretien, le balisage et la pérennité du réseau d'itinéraires pédestres.
- Contribuer au PDIPR*, aux PLUi* et aux PLU* afin de protéger durablement les itinéraires.
- Défendre l'accès à la nature dans les instances publiques et privées.

Le réseau de sentiers relève du patrimoine commun et justifie une protection durable des usages de randonnée. Cette orientation justifie la reconnaissance d'usages compatibles avec la préservation des espaces naturels et forestiers. La Fédération soutient un droit de passage innocent conciliant protection de l'environnement, santé publique et exercice du droit de propriété.

**PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – PLU : Plan Local d'Urbanisme.*



2) Sensibilisation des randonneurs aux bonnes pratiques

- Pratiquer la randonnée dans le respect des milieux naturels, des espèces et des réglementations.
 - Rester sur les sentiers balisés et préserver les zones de quiétude.
 - Réduire les déchets, limiter les nuisances et adopter des comportements sobres.
- Former les encadrants et favoriser les mobilités douces et le covoiturage

3) Organisation de la gestion des fréquentations



- Agir avec les services de l'État, les collectivités, les parcs naturels régionaux, les gestionnaires des milieux naturels et les offices de tourisme.
- Poursuivre la dédensification du réseau des itinéraires dans les secteurs à forts enjeux environnementaux.
- Éviter l'extension du réseau existant lorsque celle-ci n'améliore pas sa qualité pour les visiteurs.

4) Préservation et valorisation des paysages et du patrimoine



- Préserver et valoriser le patrimoine architectural, culturel et paysager en lien avec les collectivités. C'est le rôle des itinéraires balisés donnant accès aux châteaux forts d'Alsace, de Lorraine et Franche Comté jusqu'à Belfort. C'est aussi le cas des nombreux sentiers de mémoire desservant les sites historiques et les vestiges militaires. Sans oublier les bornes, les stèles, les fontaines et les calvaires jouxtant les chemins.
- Améliorer la gestion des paysages de proximité et veiller à la conservation des points de vue. « Les rochers de chez nous » sont des éléments tellement essentiels dans les paysages vosgiens que de nombreux itinéraires leur sont consacrés, offrant aux visiteurs autant de belvédères naturels. Et il s'agit également de « sentiers géologiques », qui sont une invitation à découvrir l'originalité de la géologie du massif vosgien ; savoir lire un paysage, observer les roches, le relief et la végétation tout au long des sentiers parcourus.
- Participer à la préservation des espaces naturels avec les partenaires compétents et dans le cadre des dispositifs réglementaires : parcs nationaux et régionaux, réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves biologiques, espaces naturels sensibles, réserves naturelles de chasse et de faune sauvage, conservatoires d'espaces naturels, mesures agro-environnementales (eau, biodiversité, paysages, sols).

5) Valorisation du sport-santé et des activités de pleine nature



Marcher à son rythme est l'activité naturelle la plus sûre et la moins traumatisante pour l'organisme. C'est une « mobilité douce », avec ses raisons hygiénistes, sportives et la sociabilité qui l'accompagne.

- Affirmer le lien entre santé humaine, biodiversité et qualité de l'environnement.
- Le sport-santé associe bien-être, activité physique et responsabilité environnementale. Les sports de pleine nature bénéficient d'un cadre favorable, mais restent exposés aux effets du changement climatique, comme les canicules, les inondations ou le froid extrême.
- Les grands événements sportifs doivent adopter des pratiques écoresponsables : réduction des déchets, mobilités douces, transports collectifs et usage de matériels plus durables ou recyclés.
- Les sports « verts », comme la randonnée, le yoga en plein air ou les activités nautiques, favorisent une pratique accessible à tous et respectueuse des écosystèmes. La randonnée, en particulier, permet d'adapter les parcours, de gérer les ressources avec sobriété, de limiter les déchets et de lutter contre la sédentarité.
- Enfin, la santé environnementale dépend de « l'exposome », c'est-à-dire de l'ensemble des expositions aux facteurs environnementaux tout au long de la vie.



V Résolution d'adoption

L'instance délibérante de la Fédération du Club Vosgien, réunie le 8 septembre 2026 à Saint-Dié-des-Vosges, approuve la charte fédérale de l'environnement 2026.

Elle décide que ce texte annule et remplace la charte de la protection de la nature du patrimoine et des paysages, adoptée le 11 juin 2005.

Ce texte constitue, à compter de son adoption, le document fédéral de référence en matière de protection de l'environnement, de préservation des paysages et de valorisation des patrimoines pour l'ensemble des associations locales affiliées.

Signatures :

- Le président de la Fédération du Club Vosgien : Alain BOULENGER


FÉDÉRATION
DU CLUB VOSGIEN
7, rue du Travail
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 32 57 86
www.club-vosgien.com

- Le président de la commission environnement du Club Vosgien : Joseph PETER



